

Règlement du jeu concours

REGLEMENT DU JEU « JIMMY CHOO & SEPHORA »

La société **INTERPARFUMS**, SA au capital de 106.228.254 euros, dont le siège social est situé au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 219 382, ci-après « la Société », qui fabrique et distribue les produits de parfumerie sous la marque Jimmy Choo,

Organise un **jeu sans obligation d'achat intitulé «JIMMY CHOO & SEPHORA »** qui se déroulera entre le **10 avril 2017 (00:00)** et le **30 avril 2017 (23:59)**, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La Société pourra procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

1.2 Pour pouvoir jouer, les participants doivent bénéficier d'une connexion à Internet (les frais de connexion restant et d'un compte Google+ ou d'un compte Facebook, le Jeu se déroulant exclusivement sur la page web <http://shakr.cc/7aou>.

1.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de la Société et de son partenaire SEPHORA, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

1.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité ou coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte et le traitement des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont nécessaires à l'organisation du Jeu.

1.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement du jeu (ci-après « le Règlement »). Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Se rendre dans un des magasins SEPHORA (en France uniquement) et retenir le mot mystère précisé dans le rayon des parfums Jimmy Choo ;
- Se connecter à l'adresse du Jeu : <http://shakr.cc/7aou> pendant la durée du Jeu (entre le 10 avril 2017 00:00 et le 30 avril 2017 23:59),
- Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Google+ ou Facebook d'accès à ses données,
- Remplir le formulaire de participation (prénom, nom, adresse email), prendre connaissance et accepter le Règlement ainsi que la collecte et le traitement de ses données personnelles pour les besoins du Jeu,
- Renseigner le mot mystère.

2.2 Il est précisé que le participant ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis à jouer.

ARTICLE 3 – SELECTION DES GAGNANTS

3.1 Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort informatique qui se tiendra le 2 mai 2017 parmi l'ensemble des participants du Jeu ayant validé leur participation sur la page <http://shakr.cc/7aou>.

3.2 Un participant ne peut gagner plusieurs lots, par conséquent, si un participant gagne un lot et est à nouveau sélectionné par un tirage au sort, le nouveau lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

3.3 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation (que ce soit au regard du respect es conditions de participation ou de l'absence d'attribution de plusieurs lots à la même personne).

La Société pourra demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1^{er} prix : 1 séjour pour 2 personnes à Los Angeles d'une valeur de 5000 euros TTC.

Le budget de 5000 euros pour 2 personnes pour un voyage à Los Angeles en juillet ou en août 2017 comprend :

- Les vols directs allers et retours des 2 personnes sur la compagnie XL AIRWAYS (dates à confirmer selon les disponibilités de la compagnie aérienne)
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- le logement en hôtel 4* en centre-ville avec petit déjeuner inclus pour 4 Nuits.

Les personnes doivent être en possession d'un passeport en cours de validité, d'un document ESTA et ne pas faire l'objet de mesures interdisant leur entrée aux Etats-Unis (notamment le décret américain visant les ressortissants d'Irak, Iran, Libye, Somalie, Soudan, Syrie et Yémen).

2^e au 11^e prix : 1 an de parfum Jimmy Choo, à savoir 4 parfums 100ml au choix du gagnant dans la gamme des parfums Jimmy Choo d'une valeur d'environ 400 € TTC (selon les références choisies).

ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS

5.1 Les gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société dans le délai de quinze (15) jours à compter du tirage au sort.

5.2 Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

6.1 Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots par email dans les quinze (15) jours suivant l'email leur annonçant leur gain (hors week-end et jours fériés).

6.2 Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société.

6.3 Les lots ne sont pas être échangés, ni contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la revente ou l'échange des lots sont strictement interdits.

6.4 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

7.1 La transmission des données personnelles des participants est nécessaire à leur participation au Jeu, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces données ne sont utilisées que dans ce seul but.

La Société est responsable du traitement des données et destinataire de ces informations. Les données pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant, qui peut être exercé sur simple demande adressée par courrier à INTERPARFUMS – Service marketing Opérationnel - 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

7.2 Si les participants souhaitent recevoir la newsletter du partenaire de la Société pour le Jeu, à savoir la société SEPHORA (société par actions simplifiée au capital de 78 256 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 393 712 286, dont le siège social est situé au 65, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt), ils pourront exprimer leur consentement en cochant la case prévue à cet effet sur la page du formulaire de participation au Jeu sur <http://shakr.cc/7aou>. SEPHORA sera alors responsable de ce traitement des données personnelles et les droits d'accès, de rectification et d'opposition des participants pourront être exercés à tout moment auprès de SEPHORA sur le formulaire de contact du site www.sephora.fr, ou en contactant le Service Clients de Sephora accessible de 9h à 20h, du lundi au samedi, au 0 809 40 40 45 (Service gratuit + prix appel), ou encore à l'adresse suivante : Sephora Service Clients, 65 Avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt. Le droit d'opposition à la réception d'offres commerciale de SEPHORA pourra également être exercé à réception de toute newsletter.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DE JEU

Le présent Jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice, sise 130, rue Saint Charles à Paris 15ème et est disponible pendant toute la durée du Jeu sur la page du Jeu <http://shakr.cc/7aou>.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 La responsabilité de la Société est limitée à l'organisation du Jeu, du tirage au sort et à la remise des lots aux gagnants.

9.2 La Société ne serait être tenue responsable si le Jeu devait être reporté, écourté, annulé ou si ses modalités devaient être modifiées, si les circonstances l'exigent.

9.3 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

9.4 La Société ne peut être tenue pour responsable de tout incident, accident ou dommage pouvant subvenir pendant ou à l'occasion du voyage à Los Angeles. Il appartient au gagnant de prendre toute assurance nécessaire.

9.5 La Société pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des gains s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'éliminer les participants en cause et de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser une identité fictive ou empruntée à une tierce personne, le parrainage de personnes fictives, et toute méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu.

9.6 Le Jeu n'est en aucun cas géré ou parrainé par la société Facebook, ni la société Google. Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenues responsables des litiges liés au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants devront s'adresser à la Société qui organise le Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse du Jeu (INTERPARFUMS – JEU JIMMY CHOO & SEPHORA - 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris.